

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1619**12 novembre 2002****SOMMAIRE**

Advanced Logic Technology, S.à r.l., Arsdorf	77678	G.F.H. société anonyme holding, Luxembourg	77687
Advanced Logic Technology, S.à r.l., Arsdorf	77678	Hutchison Whampoa 3G IP, S.à r.l., Luxembourg	77669
Advanced Logic Technology, S.à r.l., Arsdorf	77678	Imperial Tobacco Management Luxembourg (2),	
AES Abigail, S.à r.l., Luxembourg	77677	S.à r.l., Luxembourg	77700
Aktiva Alternative Investments S.A., Luxembourg	77684	Imperial Tobacco Management Luxembourg (2),	
Aktiva Alternative Investments S.A., Luxembourg	77685	S.à r.l., Luxembourg	77702
Alcebe, S.à r.l., Diekirch	77688	Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	77678
ARBED Investments S.A., Luxembourg	77694	Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	77680
Art East S.A., Wiltz	77682	Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	77681
BFI Bank Luxembourg Niederlassung der BFI Bank		Katha Holding S.A., Luxembourg	77708
AG Dresden	77669	Korea Confectionery (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
C.E.E.C. S.A., Compagnie Européenne d'Etudes		bourg	77710
et de Conseils, Alzingen	77695	Korea Confectionery (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
C.E.E.C. S.A., Compagnie Européenne d'Etudes		bourg	77712
et de Conseils, Alzingen	77696	LeadersOnline Europe, S.à r.l., Luxembourg	77685
Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund,		Luxmet S.A., Differdange	77688
Sicav, Luxembourg	77706	New Twist, S.à r.l., Luxembourg	77682
(Le) Carré, S.à r.l., Wiltz	77683	New Twist, S.à r.l., Luxembourg	77682
Chica S.A., Luxembourg	77697	PricewaterhouseCoopers Consulting, S.à r.l., Lu-	
Corporate Credit (Europe) S.A.	77668	xembourg	77666
Corporate Credit (Europe) S.A.	77668	PricewaterhouseCoopers Consulting, S.à r.l., Lu-	
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A., Luxem-		xembourg	77666
bourg	77699	Reda International S.A., Luxembourg	77688
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A., Luxem-		Rowen Holding S.A., Luxembourg	77681
bourg	77700	RPM Consulting S.A., Luxembourg	77683
Delegacom, S.à r.l., Perle	77672	RPM Consulting S.A., Luxembourg	77683
Delegacom, S.à r.l., Perle	77672	RPM Consulting S.A., Luxembourg	77683
Diamond Consulting S.A., Luxembourg	77666	Sial Marketing, S.à r.l., Luxembourg	77710
DZ Int. Cash	77710	Signal Lux Investment S.A., Luxembourg	77691
DZ Int. Concept	77687	SMAC S.A., Luxembourg	77694
DZ Int. Portfolio	77694	Sorep S.A., Schifflange	77694
E.C.S., European Computer Services S.A., Pé-		stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	77703
tange	77670	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	77706
Exocet S.A., Luxembourg	77696	Suez Asia Equity Management S.A., Luxembourg	77702
Exocet S.A., Luxembourg	77697	Suez Asia Equity Management S.A., Luxembourg	77702
F.A.R. S.A. ou GROUPE F.A.R., Formation, Ana-		Tipasis S.A., Luxembourg	77676
lyses et Recherches S.A., Luxembourg	77673	Valadret, S.à r.l., Bereldange	77677
Fiduciaire Steichen, S.à r.l., Luxembourg	77669	Valadret, S.à r.l., Luxembourg	77677
Freelance Vins Fins S.A., Bech	77670	Weldotek S.A., Rombach-Martelange	77681
Freelance Vins Fins S.A., Bech	77670		

PricewaterhouseCoopers Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.205.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

D. Robyns

Fondé de pouvoir

(73983/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

PricewaterhouseCoopers Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.205.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

D. Robyns

Fondé de pouvoir

(73984/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

DIAMOND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Jeannine Rassel, expert en diamants, demeurant à L-5874 Hesperange, 6, rue A. Reding.
2. Madame Isabelle Lutz, employée privée, demeurant à L-3855 Schifflange, cité Emile Mayrisch, ici représentée par Madame Jeannine Rassel, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing établie le 11 septembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIAMOND CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce, l'expertise, l'achat et la vente notamment de diamants et de pierres précieuses, ainsi que de bijoux de toutes sortes et provenances, ainsi que tous les articles se vendant en bijouterie.

La société est autorisée à ouvrir un commerce accessible au public.

La société peut d'autre part faire toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social, ainsi que toute opération complémentaire à cet objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Jeannine Rassel, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (99)

2. Madame Isabelle Lutz, prénommée, une action (1)

Total: cent actions (100)

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Jeannine Rassel, prénommée,
 - b) Madame Isabelle Lutz, prénommée,
 - c) Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
ELIOLUX S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Jeannine Rassel, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rassel, R. Moris, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 40, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} octobre 2002.

G. Lecuit.

(73985/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CORPORATE CREDIT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2002.

(74110/005/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CORPORATE CREDIT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2002*

En date du 27 septembre 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2002;
- de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Harald Schüssler, M. Clive Mace Gilchrist, M. Scott Edel, M. Alfonso De Maqua, M. Steven Blakey et M. James Pope jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003;
- de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE comme Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 28 septembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74112/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

BFI BANK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Dresden.

Niederlassung in Luxemburg: BFI BANK LUXEMBOURG, Niederlassung der BFI BANK AG DRESDEN,
L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

1. Anschrift der Niederlassung:

L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

2. Tätigkeit der Niederlassung:

Ausübung von Bankgeschäften im Sinne des §1 Absatz 1 KWG (Deutschland), nämlich:

- Gewährung von Gelddarlehen und Akzeptkrediten (Kreditgeschäft),
- Ankauf von Wechsel und Schecks (Diskontgeschäft),
- Übernahme von Bürgschaften, Garantien und sonstigen Gewährleistungen für andere (Garantieggeschäft),
- Durchführung des bargeldlosen Zahlungsverkehrs und des Abrechnungsverkehrs (Girogeschäft),
- Annahme fremder Gelder als Einlagen ohne Rücksicht darauf, ob Zinsen vergütet werden (Einlagengeschäft),
- Anschaffung und Veräußerung von Wertpapieren für andere (Effektengeschäft),
- Verwahrung und Verwaltung von Wertpapieren für andere (Depotgeschäft).

3. Register bei dem die Akte der Gesellschaft angelegt worden ist und die Nummer der Eintragung:

Amtsgericht Dresden, Nummer HRB 13183.

4. Firma und Rechtsform der Gesellschaft sowie Firma der Niederlassung:

- Gesellschaft BFI BANK AG DRESDEN Niederlassung: BFI BANK LUXEMBOURG Niederlassung der BFI BANK AG DRESDEN.

5. Die Gesellschaft wird durch zwei Vorstandsmitglieder gemeinsam vertreten.

Vorstände sind:

- Herr Klaus-Peter Kirschbaum, wohnhaft in D-01324 Dresden;
- Herr Michael Petzold, wohnhaft in D-01067 Dresden, Verantwortlicher der Zweigniederlassung;
- Herr Marc Hayard, wohnhaft in L-8415 Steinfort, Niederlassungsleiter,
welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

K.-P. Kirschbaum / M. Petzold / M. Hayard.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 574, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(72892/202/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2002.

FIDUCIAIRE STEICHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.844.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

D. Robyns

Fondé de pouvoir

(73986/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

HUTCHISON WHAMPOA 3G IP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital souscrit: EUR 12.500.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 82.517.

L'associé unique de HUTCHISON WHAMPOA 3G IP, S.à r.l. a décidé, en date du 7 septembre 2002, de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée M. Richard Chan Waichi, Company Director, résidant à 41, rue Siggys vu Lëtzebuerg, Appartement 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg, au poste de gérant de la société en remplacement de M. Neil McGee démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74059/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

FREELANCE VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidierfchen.
R. C. Diekirch B 1.603.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 12 septembre 2002 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

Bech, le 12 septembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93374/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

FREELANCE VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidierfchen.
R. C. Diekirch B 1.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 octobre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(93375/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

E.C.S., EUROPEAN COMPUTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 54.535.

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN COMPUTER SERVICES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, (R. C. Luxembourg section B numéro 54.535), constituée sous la dénomination sociale de NETSALES EUROPE CORPORATION S.A., suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date 4 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 330 du 10 juillet 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Norbert Muller:

- en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 568 du 17 octobre 1997, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en EUROPEAN COMPUTER SERVICES S.A.,

- en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 578 du 27 juillet 1999, et

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 64 du 12 janvier 2002,

avec un capital social fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF), chacune.

La séance est ouverte sous la présidence Madame Dominique Verreydt-Porignon, administratrice de société, demeurant à L-4886 Lamadeleine, 3, rue Jean Thill.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Henri Porignon, directeur de société, demeurant à L-4886 Lamadeleine, 3, rue Jean Thill.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, à L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.
- 2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 8.- Pouvoir au conseil d'administration d'ouvrir une succursale.
- 9.- Changement de la dénomination de la société de EUROPEAN COMPUTER SERVICES S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne E.C.S. et modification de l'article 1^{er} des statuts.
- 10.- Nominations statutaires.
- 11.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Serge Hodebourg à la fonction d'administrateur-délégué.
- 12.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, à L-4751 Pétange, 161, route de Longwy, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration d'ouvrir une succursale à L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en EUROPEAN COMPUTER SERVICES S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne E.C.S. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN COMPUTER SERVICES S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne E.C.S.»

Dixième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Onzième résolution

L'assemblée procède à la nomination d'un nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Serge Hodebourg, technicien électronique, demeurant à F-54660 Moutiers, 42, rue du Stade (France);
b) Madame Dominique Verreydt-Porignon, administratrice de société, demeurant à L-4886 Lamadeleine, 3, rue Jean Thill;

c) Monsieur Henri Porignon, directeur de société, demeurant à L-4886 Lamadeleine, 3, rue Jean Thill.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Douzième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Treizième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Serge Hodebourg, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Serge Hodebourg, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Verreydt-Porignon, H. Porignon, R. Arama, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2002, vol. 520, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2002.

J. Seckler.

(74033/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

DELEGACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R. C. Diekirch B 2.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2002.

Signature.

(93389/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

DELEGACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R. C. Diekirch B 2.678.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2002.

Signature.

(93422/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

**F.A.R. S.A. ou GROUPE F.A.R., FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., Société Anonyme,
(anc. F.R.A. S.A., FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.528.

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé F.R.A. S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, (R.C.S Luxembourg section B numéro 63.528), constituée sous la dénomination sociale de ENIGMA S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 février 1998, publié au Mémorial C numéro 410 du 6 juin 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 56 du 1^{er} février 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé F.R.A. S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Ant, psychologue, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Ernzen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé GROUPE F.A.R. S.A. ou F.A.R. S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Transfert du siège social de L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, à L-1941 Luxembourg, 335, Route de Longwy.

3.- Remplacement des 1.250 actions existantes sans désignation de valeur nominale par 310 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune entièrement libérée.

4.- Augmentation de capital à concurrence de 11.500,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 42.500,- EUR, par la création et l'émission de 115 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

7.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation d'activités de consulting et de recherches dans le domaine de l'éducation, de la formation et du travail, de l'ingénierie pédagogique, du développement et de la gestion des ressources humaines, de la mise en oeuvre de projets transnationaux, de l'élaboration d'études et d'expertises.

En outre, la société a pour objectif la conception, la création, le développement, la production, le conseil, la formation, la commercialisation et le négoce de services et de produits dans les domaines suivants:

a) bateaux à voile et de plaisance, sous la désignation commerciale de OBJECTIF VOILE FORMATION;

b) apprentissage des langues, sous la désignation commerciale de FAR LINGUA;

c) conseils, expertises et thérapies psychologiques et pédagogiques dans le domaine du travail, de la santé, du vieillissement, de la gestion du stress, du bien-être, sous la désignation commerciale de ANTI-AGING ACTING;

d) recherches, études, expertises et formations en sciences sociales, en sciences du management, de la gestion et du marketing, ainsi que dans les domaines de la philosophie, de l'éthique et de la déontologie, sous la désignation commerciale de FAR ERES.

La société pourra à tout moment rajouter de nouvelles activités dans des domaines similaires et sous des désignations commerciales nouvelles. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.»

8.- Modification de l'article 3 des statuts, en ajoutant sept nouveaux alinéas ayant les teneurs suivantes:

«**Art. 3. 5^{ème} - 11^{ème} alinéas.** La cession des actions entre vifs est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires à exercer dans les conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée proportionnellement à leur part dans la participation globale des actionnaires restants.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.»

9.- Modification de l'article 5 des statuts.

10.- Modification du régime actuel de signature.

11.- Modification de l'article 10 des statuts, en insérant un alinéa entre le deuxième et le troisième alinéa, ayant la teneur suivante:

«Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises avec une majorité de 80% des voix émises.»

12.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé GROUPE F.A.R. S.A. ou F.A.R. S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé GROUPE F.A.R. S.A. ou F.A.R. S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2132 Luxembourg, 24, Avenue Marie-Thérèse, à L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille cinq cents euros (11.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quarante-deux mille cinq cents euros (42.500,- EUR), par la création et l'émission de cent quinze (115) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Four autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les cent quinze (115) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- Monsieur Fred Lion, indépendant, demeurant à L-7436 Hollenfels, 9A, Schoepelgaass, à concurrence de soixante-quinze (75) actions;

- Monsieur Raymond Manes, employé privé, demeurant à L-8415 Steinfort, 33, rue Herrenfeld, à concurrence de quinze (15) actions;

- Monsieur Christian Szylar, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 30, rue de Guire, Résidence Notre-Darne, (France), à concurrence de vingt-cinq (25) actions.

Le montant de onze mille cinq cents euros (11.500,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-deux mille cinq cents euros (42.500,- EUR), divisé en quatre cent vingt-cinq (425) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation d'activités de consulting et de recherches dans le domaine de l'éducation, de la formation et du travail, de l'ingénierie pédagogique, du développement et de la gestion des ressources humaines, de la mise en oeuvre de projets transnationaux, de l'élaboration d'études et d'expertises.

En outre, la société a pour objectif la conception, la création, le développement, la production, le conseil, la formation, la commercialisation et le négoce de services et de produits dans les domaines suivants:

- a) bateaux à voile et de plaisance, sous la désignation commerciale de OBJECTIF VOILE FORMATION;
- b) apprentissage des langues, sous la désignation commerciale de FAR LINGUA;
- c) conseils, expertises et thérapies psychologiques et pédagogiques dans le domaine du travail, de la santé, du vieillissement, de la gestion du stress, du bien-être, sous la désignation commerciale de ANTI-AGING ACTING;
- d) recherches, études, expertises et formations en sciences sociales, en sciences du management, de la gestion et du marketing, ainsi que dans les domaines de la philosophie, de l'éthique et de la déontologie, sous la désignation commerciale de FAR ERES.

La société pourra à tout moment rajouter de nouvelles activités dans des domaines similaires et sous des désignations commerciales nouvelles.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier de l'article trois (3) des statuts, en ajoutant sept nouveaux alinéas ayant les teneurs suivantes:

«**Art. 3. 5^{ème} - 11^{ème} alinéas.** La cession des actions entre vifs est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires à exercer dans les conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée proportionnellement à leur part dans la participation globale des actionnaires restants.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux ayant comme objectif des participations dans des sociétés, immeubles, demandes de prêts hypothécaires et prêts, tous ceux-ci sont réservés à l'assemblée générale, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts, en insérant un nouvel alinéa entre le deuxième et le troisième alinéa, ayant la teneur suivante:

«**Art. 10. 3^{ème} alinéa.** Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises avec une majorité de 80% des voix émises.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à six (6) et de nommer:

- Monsieur Fred Lion, indépendant, demeurant à L-7436 Hollenfels, 9A, Schoeppegass,
- Monsieur Raymond Manes, employé privé, demeurant à L-8415 Steinfors, 33, rue Herrenfeld, et

- Monsieur Christian Szylar, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 30, rue de Guire, Résidence Notre-Dame, (France),
comme nouveaux administrateurs de la société.

Douzième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Marc Ant, psychologue, demeurant à L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy, comme administrateur-délégué de la société.

Treizième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- a) Monsieur Marc Ant, psychologue, demeurant à L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy, administrateur-délégué.
 - b) Monsieur Fred Lion, indépendant, demeurant à L-7436 Hollenfels, 9A, Schoepelgaass.
 - c) Monsieur Raymond Manes, employé privé, demeurant à L-8515 Steinfort, 33, rue Herrenfeld.
 - d) Monsieur Christian Szylar, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 30, rue de Guire, Résidence Notre-Dame, (France).
 - e) Monsieur Jacques Grigioni, employé privé, demeurant à L-1716 Luxembourg, 10, rue Jos Hansen.
 - f) Monsieur Frank Feidert, médecin ORL, demeurant L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatorzième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quinzième résolution

L'assemblée nomme la société LUX-FIDUCIAIRE, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ant, C. Dostert, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2002, vol. 520, fol. 27, case 3.- Reçu 115 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2002.

J. Seckler.

(74037/231/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

TIPASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 62.488.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 1^{er} juillet 2002

Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Edmond Tavernier, Monsieur Sylvio Venturi et Monsieur Sylvain Marchand en date et à partir du 1^{er} juillet 2002 en leur qualité de membre du conseil d'administration de la Société et leur donne pleine décharge pour l'exercice de leur mandat, de sorte que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Guy Harles, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg;
- Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-2010 Luxembourg;
- Abdulla Silim, general manager, demeurant à Jeddah, Saudi Arabia.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74048/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

VALADRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 55.967.

En date du 2 octobre 2002 diverses cessions de parts ont été faites:

Monsieur Jean Bellion, demeurant à L-2119 Luxembourg, 5, rue de Marville, cède 100 (cent) parts sociales de la société à responsabilité limitée VALADRET, S.à r.l., prédésignée, à Monsieur Nico Hansen, demeurant à L-5865 Alzingen, 45, rue de Roeser.

Monsieur Jean Bellion, prédésigné, cède 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la société à responsabilité limitée VALADRET, S.à r.l., prédésignée, à Monsieur Aleksandar Djukanovic, demeurant à L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage.

Monsieur Jean Bellion, prédésignée, cède 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la société à responsabilité limitée VALADRET, S.à r.l., prédésignée, à Monsieur Marco Nunes, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.

Il résulte après diverses cessions de parts sociales que le capital social de la société prémentionnée est reparti de la façon suivante:

- Monsieur Jean Bellion	125 parts
- Monsieur Nico Hansen	125 parts
- Monsieur Aleksandar Djukanovic	125 parts
- Monsieur Marco Nunes	125 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74018/720/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

VALADRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

R. C. Luxembourg B 55.967.

1) En date du 17 septembre 2002 Madame Nathalie Delaite a cédé à Monsieur Jean Bellion ses 475 (quatre cent soixante-quinze) parts sociales de la société à responsabilité limitée VALADRET, S.à r.l., prédésignée.

2) En date du 17 septembre 2002 Monsieur Jean-Claude Hugon a cédé à Monsieur Nico Hansen ses 25 (vingt-cinq) parts sociales de la société à responsabilité limitée VALADRET, S.à r.l., prédésignée.

Il résulte après diverses cessions de parts sociales que le capital social de la société prémentionnée est reparti de la façon suivante:

- Monsieur Jean Bellion, demeurant à Luxembourg, 5, rue de Marvill	475 parts
- Monsieur Nico Hansen, demeurant à Alzingen, 45, rue Roeser	25 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74019/720/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

AES ABIGAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital SICUAL: EUR 191.081.930.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.151.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 5 septembre 2002 que:

- la démission de M. Stefan Dijkers de ses fonctions de gérant de la Société a été enregistrée;
- la démission de M. Edwald Segers de ses fonctions de gérant de la Société a été enregistrée;
- M. James R. Hall III a été nommé en qualité de nouveau gérant de la Société en remplacement de M. Stefan Dijkers;
- M. Peter Kuijs a été nommé en qualité de nouveau gérant de la Société en remplacement de M. Edwald Segers.
- Le siège social de la société a été transféré du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

G. Becquer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 3, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74091/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 18, rue du Lac.
R. C. Diekirch B 2.653.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2002.

Signature.

(93382/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 18, rue du Lac.
R. C. Diekirch B 2.653.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2002.

Signature.

(93405/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, route de Niederpallen.
R. C. Diekirch B 2.653.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2002.

Signature.

(93427/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2002.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 66.068.

In the year two thousand two, on the twenty-sixth September.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary public, with its residence at Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme INVESTOR LUXEMBOURG S.A., established in L-2212 Luxembourg, 4 place de Nancy, entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 66.068,

incorporated by deed of the undersigned notary on August 25th, 1998, published in the Mémorial C Number 816 of November 9th, 1998, the articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned on February 24th, 2000, published in the Mémorial C number 444 of June 22nd, 2000.

The share capital has been converted from Luxembourg Francs in Euro by an Extraordinary General Meeting of Shareholders held on July 16th, 2001, published in the Mémorial C number 8 of January 3rd, 2002.

The meeting was presided by Mister Uwe Nielsen, administrateur-délégué, residing in L-6961 Senningen, 6 rue du Château.

The chairman appointed as secretary Ms. Agnese Fantauzzi-Monte, employee, residing in Soleuvre.

The meeting elected as scrutineer Mr Lars J.O. Nielsen, director, living in E-29640 Fuengirola, Edf. Tres Coronas A 102.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

2) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

3) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

4) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Corporation by an amount of thirty-eight thousand eight hundred sixty-nine Euro twenty-one Cent (EUR 38,869.21).

2. Replace of the 6,500 existing shares by 10,000 shares with a per value of EUR 20.- each.

3. Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation.

4. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by thirty-eight thousand eight hundred sixty-nine Euro twenty-one Cent (EUR 38,869.21) to bring it from one hundred sixty-one thousand one hundred thirty euros seventy-nine Cent (EUR 161,130.79) to two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) without the creation and the issue of new shares.

Proof was given to the undersigned notary that the equivalent of the amount of thirty-eight thousand eight hundred sixty-nine Euro twenty-one Cent (EUR 38,869.21) is available to the Company.

Second resolution

The meeting decides to replace the six thousand five hundred (6,500) existing shares with no par value by ten thousand (10,000) shares with a par value of twenty Euro (EUR 20.-) each.

The ten thousand (10,000) shares are subscribed as follows:

1.- Mr Uwe Nielsen, prenamed, two thousand five hundred shares	2,500
2.- Mr Lars J.O. Nielsen, prenamed, two thousand five hundred shares	2,500
3.- Mr Lars Viggo Jensen, director, living in E-29650 Mijas, Centro Idea Ctra De Mijas km 3,6, two thousand five hundred shares	2,500
4.- Mr Allan Thomsen, engineer, living in E-29648 Mijas Costa, Cerros Del Aguila, 302, two thousand five hundred shares	2,500
Total:	10,000

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the first (1st) paragraph of Article five (5) of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The corporate capital is fixed at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of twenty Euros (EUR 20.-) each.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of his document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTOR LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2212 Luxembourg, 4 place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 66.068,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C numéro 819 du 9 novembre 1998,

dont les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 444 du 22 juin 2000.

Le capital social de la société a été converti de LUF en EUR aux termes d'un procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 8 du 3 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Uwe Nielsen, administrateur-délégué, demeurant à L-6961 Senningen, 6 rue du Château.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Lars J.O. Nielsen, consultant, demeurant à E-29640 Fuengirola, Edf. Tres Coronas A102.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'intégralité du capital social tant présente que représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

4) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trente-huit mille huit cent soixante-neuf euros vingt et un cents (EUR 38.869,21).

2. Remplacement des 6.500 actions existantes par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 20,- chaque.

3. Modification, comme suite à l'augmentation de capital qui précède, du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit.

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-huit mille huit cent soixante-neuf euros vingt et un cents (EUR 38.869,21) pour le porter de son montant actuel de cent soixante et un mille cent trente euros soixante-dix-neuf cents (EUR 161.130,79) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Preuve est donnée au notaire instrumentaire que la somme de trente-huit mille huit cent soixante-neuf euros vingt et un cents (EUR 38.869,21) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les six mille cinq cents (6.500) actions existantes sans valeur nominale par dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) par actions.

Les dix mille (10.000) actions sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Uwe Nielsen, prénommé, deux mille cinq cents actions	2.500
2.- Monsieur Lars J.O. Nielsen, prénommé, deux mille cinq cents actions	2.500
3.- Monsieur Lars Viggo Jensen, administrateur, demeurant à E-29650 Mijas, Centro Idea Ctra De Mijas km 3,6, deux mille cinq cents actions	2.500
4.- Monsieur Allan Thomsen, ingénieur, demeurant à E-29648 Mijas Costa, Cerros Del Aguila, 302, deux mille cinq cents actions	2.500
Total:	10.000

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier (1^{er}) alinéa de l'article cinq (5) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé deux cent mille euros (EUR 200.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chaque.»

Les frais, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit incombent à la société.

Plus rien ne figurant l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: U. Nielsen, L. J.O. Nielsen, A. Monte, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2002, vol. 882, fol. 19, case 1.- Reçu 388,69 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2002.

B. Moutrier.

(74023/272/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 66.068.

Cession d'actions

Entre:

Monsieur Lars J.O. Nielsen, consultant, demeurant à E-29640 Fuengirola, Edf. Tres Coronas A102, ci-après dénommée le cédant.

Et:

Monsieur Uwe Nielsen, administrateur, demeurant à L-6961 Senningen, 6 rue du Château, ci-après dénommé le cessionnaire.

Il a été convenu ce qui suit:

Le cédant cède et transporte avec toutes garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte, la pleine propriété de deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-), de la société anonyme INVES-TOR LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 4 place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 66.068,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C numéro 819 du 9 novembre 1998,

dont les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 444 du 22 juin 2000.

Le capital social de la société a été converti de LUF en EUR aux termes d'un procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 8 du 3 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés en date de ce jour par-devant Maître Blanche Moutrier, prénommé.

Le cédant certifie que les actions cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne fait obstacle à la présente cession, laquelle ayant été dûment approuvée par les autres associés. Le cessionnaire jouira et disposera de l'action faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

La présente cession est faite moyennant le prix de cent quinze mille euros (EUR 115.000,-), que le cessionnaire paiera pendant dix ans aux intérêts de trois pour cent (3%).

Pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour extrait conforme

B. Moutrier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2002, vol. 325, fol. 29, case 10/1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(74024/272/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 66.068.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2002.

B. Moutrier.

(74025/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

WELDOTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.872.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 octobre 2002.

Signature.

(93376/820/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

ROWEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.092.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Le Conseil d'Administration

G. Schneider / P. Schmit

Administrateur / Administrateur

(74012/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

NEW TWIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 58.482.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002 de l'associé

L'associé unique a décidé d'engager Mme Patricia Maria Martins Vieira, demeurant à L-5950 Itzig, 6B, rue de Bonnevoie, en tant que gérante technique de la société à partir du 1^{er} octobre 2002. Elle sera chargée de la gestion journalière de la société et pourra engager la société par sa seule signature.

Madame Claudia Valeria Ribeiro restera gérante administrative de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Pour extrait conforme

NEW TWIST, S.à r.l.

La gérance

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74032/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

NEW TWIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 58.482.

EXTRAIT

Cessions de parts sociales:

Suivant contrat de cession de parts sociales du 13 août 2002,

- Monsieur Donato Pascalicchio, demeurant à L-1456 Luxembourg, 96, rue de l'Egalité, cède à Monsieur Victor Hugo Carvalho de Almeida, demeurant à Luxembourg, 29, rue Zithe, 60 parts sociales qu'il détient dans la société NEW TWIST, S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 58.482, avec siège social à 52, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

- Monsieur Vito Pascalicchio, demeurant à L-1229 Luxembourg, 6, rue Bender, cède à Monsieur Victor Hugo Carvalho de Almeida, demeurant à Luxembourg, 29, rue Zithe, 40 parts sociales qu'il détient dans la société NEW TWIST, S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 58.482, avec siège social à 52, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

La présence vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite à ladite cession, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

Monsieur Victor Hugo Carvalho de Almeida, demeurant à Luxembourg, 29, rue Zithe. 100 parts sociales

Total 100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 août 2002.

Pour extrait conforme

NEW TWIST, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74034/576/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

ART EAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 5.136.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2002, vol. 174, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 octobre 2002.

Pour la société

Signature

(93377/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

RPM CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 68.376.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 28. August 2002

Gemäss Beschluss der Verwaltungsratsmitglieder vom 28. August 2002 setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Herr Evgeniy Vyshkovskiy, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Gennady Vyshkovskiy, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Sylvain Kirsch, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxemburg, Verwaltungsratsmitglied.

Luxemburg, den 28. August 2002.

Für den Verwaltungsrat
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74035/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

RPM CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 68.376.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. September 2002

- In Ausübung des Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Hauptversammlung beschlossen, die Geschäfte der Gesellschaft fortzuführen.

Luxemburg, den 27. September 2002.

Für den Verwaltungsrat
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74036/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

RPM CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxemburg B 68.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 9 octobre 2002.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(74042/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

LE CARRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9523 Wiltz, 28, Montée des Ecoles.
R. C. Diekirch B 5.394.

Procès-verbal de l'Assemblée des Associés du 28 juin 2002

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société tenue en date du 28 juin 2002 que Monsieur Vansteenbrugge Rudy domicilié à Eschweiler 2, Meiewee est élu Gérant Technique à dater du 1^{er} août 2002 en remplacement de Mademoiselle Almeida Duarte Donzilia Maria.

Pour servir et valeur ce que de droit.

Wiltz, le 28 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Wiltz, le 2 octobre 2002, vol. 173, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(93380/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

**AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. A.I.A.G. S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.458.

In the year two thousand two, on the sixth of September.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of A.I.A.G. S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Gérard Lecuit on December 21, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 646 of April 2002, the articles of which have been amended by a deed of the same notary Gérard Lecuit on January 16, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 799 of May 27, 2002.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium), being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium). The meeting elected as scrutineer Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing in Hettange (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A.
2. Decision to change article 1 of the articles of association with respect to the change of the name.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1 of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros (750.- EUR).

Whereof, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six septembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.I.A.G. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 646 du 25 avril 2002, les statuts ayant été modifiés suivant acte du notaire Gérard Lecuit du 16 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 799 du 27 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Attert), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Gallasin, juriste demeurant à Hettange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A.
2. Changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts suite au changement du nom de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, P. Gallasin, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2002.

G. Lecuit.

(74062/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

AKTIVA ALTERNATIVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2002.

G. Lecuit.

(74067/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

LeadersOnline EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.923.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the twenty-sixth of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mr. Peter van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster, acting in the name and on behalf of LeadersOnline LIMITED, having its registered office at the offices of PAGET-BROWN & COMPANY LIMITED, West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, British West Indies,

by virtue of a proxy given on August 25, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation LeadersOnline EUROPE, S.à r.l., having its principal office at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, has been incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 7, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 879 of December 8, 2000;

- that the capital of the corporation LeadersOnline EUROPE, S.à r.l. is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, fully paid;

- that LeadersOnline LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company LeadersOnline EUROPE, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that LeadersOnline LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of LeadersOnline EUROPE, S.à r.l. declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of LeadersOnline EUROPE, S.à r.l., is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster, agissant en sa qualité de mandataire spécial de LeadersOnline LIMITED, dont le siège social est établi c/o PAGET-BROWN & COMPANY LIMITED, West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, (Indes Occidentales Britanniques),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 août 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

que la société LeadersOnline EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à 2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 879 du 8 décembre 2000;

- que le capital social de la société LeadersOnline EUROPE, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que LeadersOnline LIMITED, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société à responsabilité limitée LeadersOnline EUROPE, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que LeadersOnline LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société LeadersOnline EUROPE, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 septembre 2002.

G. Lecuit.

(74106/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

G.F.H. SOCIETE ANONYME HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 20.038.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Herr Marc Petit, Privatbeamter, wohnhaft in B-4020 Lüttich, 8, Boulevard Frankignoul, (Belgien), hier vertreten durch Frau Myriam Spiroux-Jacoby, Privatbeamtin, wohnhaft in Weiler-la-Tour, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von der Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Aktiengesellschaft G.F.H. SOCIETE ANONYME HOLDING, mit Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, (R.C.S Luxemburg Sektion B Nummer 20.038), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Lucien Schuman, am 7. Dezember 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 27 vom 29. Januar 1983.

2.- Dass das Gesellschaftskapital fünfhundertelftausendzweihunderteinundneunzig Euro und achtundachtzig Cent (511.291,88 EUR) beträgt und aufgeteilt ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

3.- Dass der Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, alleiniger Inhaber aller Aktien vorgenannter Gesellschaft G.F.H. SOCIETE ANONYME HOLDING ist.

4.- Dass der Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst die Gesellschaft G.F.H. SOCIETE ANONYME HOLDING aufzulösen und zu liquidieren.

5.- Dass der Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt, dass besagte Gesellschaft hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.

6.- Dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist und dass der alleinige Aktionär alle Aktiva übernimmt sowie alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft begleichen wird.

7.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

8.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

9.- Dass das Aktienregister annulliert wurde.

10.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft G.F.H. SOCIETE ANONYME HOLDING während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertzwanzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Spiroux-Jacoby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2002, vol. 520, fol. 26, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. Oktober 2002.

J. Seckler.

(74038/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

DZ INT. CONCEPT, Fonds Commun de Placement.

Die Neufassung des Verkaufsprospektes des DZ INT. CONCEPT vom Oktober 2002 sowie die Neufassung des Verwaltungsreglements vom 27. September 2002, wurden am 9. Oktober 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, am 9. Oktober 2002.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74027/685/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

ALCEBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue Kockelberg.
R. C. Diekirch B 5.438.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2002, vol. 271, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 4 octobre 2002.

Signature.

(93379/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 2002.

LUXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 5, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

(74015/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

REDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.405.

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REDA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 60.405, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 637 du 14 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 29 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 82 du 9 février 1998, et dont le capital social initial a été converti et augmenté à deux millions cent soixante-dix mille euros (2.170.000,- EUR), représenté par quarante-deux mille (42.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 5 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 282 du 20 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luca Giammatteo, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 6 des statuts.
- 2.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.
- 3.- Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (Préemption/option).** Le transfert par acte entre vifs des actions ou d'une partie de celles-ci ainsi que du droit d'usufruit et/ou de nue-propriété suite à la constitution de l'usufruit (à laquelle s'appliquent les dispositions de la lettre E ci-après) est soumis aux limitations suivantes:

A) L'actionnaire qui a l'intention de céder tout ou partie de ses actions (ci-après dénommé «le cédant») doit le communiquer au président du conseil d'administration de la société pour qu'il en informe les autres actionnaires, en indiquant le nom de l'acquéreur, le prix, les modalités et conditions du transfert.

B) Si aucun des autres actionnaires ne conteste le prix, le cédant:

a) peut procéder au transfert avec le consentement unanime des autres actionnaires. Le consentement est considéré comme accordé si, dans les trente jours de la réception de la communication objet du point A) par le président, aucune communication ne parvient au cédant ou si les autres actionnaires se limitent à refuser leur consentement sans la demande objet du point B) b) ci-après. Le transfert doit se faire dans les trente jours qui suivent à un prix au moins égal au prix communiqué;

b) doit transférer aux autres actionnaires qui en ont fait la demande dans le délai objet du point B) a) ci-dessus toutes les actions objet de la communication, au prix et conditions communiqués, pour les quantités indiquées par chaque autre actionnaire. A défaut d'indication concernant les quantités demandées par chacun ou lorsque les quantités demandées au total ne correspondent pas, en plus ou en moins, au total de la part que le cédant entend transférer, les actionnaires qui en ont fait la demande seront tenus d'acquiescer toutes les actions mises en vente proportionnellement au nombre qu'ils détiennent respectivement, sauf accords contraires. Le transfert doit se faire dans les trente jours de la réception de la dernière demande.

C) Lorsque, dans un délai de dix jours de la réception de la communication objet du point A) ci-dessus, un actionnaire conteste le prix, celui-ci devra être déterminé, même pour les actionnaires qui ont fait la demande d'acquisition sans contester le prix, suivant les critères convenus entre les actionnaires ou à défaut, par un collège d'arbitrage nommé d'après les dispositions du présent article. Le cédant pourra refuser le prix et différer la cession ou devra procéder à la cession aux actionnaires qui, dans les trente jours de la communication de la décision de l'arbitre, à charge du président du conseil d'administration, en ont fait la demande. En cas de concours, les dispositions prévues au point B) b) sont d'application. Les dépenses de l'arbitre seront solidairement à charge des actionnaires qui ont contesté le prix donnant lieu à l'arbitrage. Si aucun des autres actionnaires n'a présenté de demande d'acquisition, le cédant peut procéder au transfert à la personne communiquée, aux termes de la lettre A), dans les trente jours suivants à un prix au moins égal à celui déterminé par l'arbitre.

D) Les dispositions du présent article s'appliquent aux transferts à tout titre, même gratuit, y compris ceux résultant d'échanges, apports en sociétés ou organismes constitués ou en constitution, fusions, cessions d'entreprise, cession bonorum, ventes à terme, reports, conventions patrimoniales entre époux, donations, libéralités et en général par tout acte ou opération quelconque qui comporte le transfert, dans toutes ces hypothèses, si le consentement unanime des autres actionnaires n'intervient pas, il faudra procéder à la fixation du prix aux termes du point C) et le cédant devra transférer en pleine propriété les actions contre l'équivalent en argent aux autres actionnaires qui ont accepté le prix fixé d'un commun accord ou par l'arbitre suivant les modalités stipulées au point C).

E) Les dispositions du présent article s'appliquent même si un actionnaire entend constituer sur ses propres actions ou une partie de celles-ci un usufruit ou d'autres droits en faveur de tiers ou mettre les actions en gage ou les soumettre à d'autres contraintes (y compris le séquestre conventionnel, l'endossement par procuration ou similaires). Dans de tels cas, si le consentement objet du point B) a) n'intervient pas, il faudra procéder à la fixation du prix objet du point C) et l'actionnaire devra transférer les actions en pleine propriété aux autres actionnaires qui ont accepté le prix fixé par l'arbitre suivant les modalités stipulées au point C) ci-dessus.

F) Si les actions font l'objet d'une procédure d'expropriation, même dans le cadre d'une concurrence des créanciers, et si le créancier, l'actionnaire débiteur et la société ne se mettent pas d'accord sur la vente de ces actions, la société, que l'actionnaire devra informer immédiatement de la procédure, pourra présenter dans les dix jours de l'adjudication un ou plusieurs actionnaires acquéreurs qui offrent le même prix.

G) Les dispositions du présent article s'appliquent également au transfert des droits d'option. Dans cette hypothèse, l'actionnaire qui entend procéder à la cession devra faire la communication objet du point A), dans les dix jours du début de la période utile pour l'exercice de l'option, au président du conseil d'administration qui fixera, par dérogation aux dispositions des points précédents, les délais pour les phases ultérieures de la procédure de manière à permettre l'achèvement avant l'échéance du délai pour l'exercice de l'option.

H) Etant entendu les exceptions objet de l'article 8 ci-après, en cas de transfert pour cause de mort à titre universel ou particulier des actions d'un actionnaire, les autres actionnaires auront la faculté de demander et d'obtenir l'acquisition de la totalité des actions faisant partie de la succession, dans les dix-huit mois de l'ouverture de la succession, avec faculté d'accroissement suivant les dispositions de la lettre B) ci-dessus, à un prix fixé suivant les dispositions de la lettre C).

I) Si un ou plusieurs actionnaires procèdent à l'acquisition aux termes du présent article, le transfert devra se faire dans le délai prévu à chaque point, mais le paiement des acquéreurs, en cinq versements annuels d'un montant égal dont le premier à payer en même temps que le transfert des actions et les deux suivants augmentés des intérêts égaux au taux «EURIBOR» en vigueur au début de la durée de chaque versement. Le délai de paiement devra de toute façon s'accompagner d'une fidéjussion bancaire.

L) Dans l'hypothèse où il y a des actionnaires nu-proprétaires d'actions et usufruitiers et où la pleine propriété de ces actions est transférée ou entend l'être, les bénéficiaires du droit de préemption et/ou d'acquisition objet des points précédents sont ceux pour les droits respectifs, dans le sens où le nu-proprétaire aura droit de préemption et/ou d'acquisition pour la nue-proprété des actions objet du transfert et l'usufruitier pour l'usufruit de celles-ci. Si seul le nu-proprétaire ou l'usufruitier entend exercer la préemption et/ou le droit d'acquisition, ces droits s'étendent à la pleine propriété. Dans l'hypothèse où la nue-proprété ou l'usufruit est transféré ou entend l'être, les bénéficiaires de la préemption sont, outre les autres actionnaires, le titulaire de l'autre droit fractionnaire correspondant sur ces mêmes actions.

M) Tous les transferts d'actions et les ouvertures de succession doivent être communiqués au président du conseil d'administration et aux autres actionnaires, ainsi qu'à la société. Toutes les communications et demandes prévues dans le présent article doivent se faire par écrit recommandé avec accusé de réception ou par e-mail ou télégramme (confirmé par recommandé comme indiqué ci-avant) au président du conseil d'administration au siège social, lequel en informera les intéressés afin qu'ils puissent exercer les éventuels droits leur découlant de l'application des statuts.

N) Si le droit de préemption/opposition objet du présent article 6 n'est pas exercé ou si l'approbation est accordée, l'actionnaire qui avait communiqué sa volonté de céder ses actions en tout ou en partie est tenu de confirmer par écrit aux autres actionnaires les conditions de la cession réalisée et les coordonnées du cessionnaire dans les 15 jours de sa réalisation. Si la cession ne se réalise pas dans les 180 jours de l'échéance du dernier délai pour l'exercice de la préemption/option, l'actionnaire devra recommencer la procédure pour permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption/option.

(Approbation). Si l'exercice de la préemption ou de l'option objet de l'article 6 n'est pas intervenu, l'efficacité à l'égard de la société des transferts entre vifs à titre onéreux ou gratuit de la pleine propriété ou des droits sur les actions, quel que soit le titre auquel ils sont effectués, est de toute façon subordonnée à l'approbation de l'assemblée qui doit se prononcer dans les trente jours de la fin pour l'exercice de préemption et de l'option.

Sauf disposition contraire prise par le vote favorable d'au moins deux tiers du capital social, l'approbation ne sera pas accordée si le bénéficiaire du transfert:

- a) exerce directement une activité concurrente des sociétés appartenant à son groupe (contrôlées);
- b) est ou pourrait être en conflit d'intérêt avec ces sociétés contrôlées ou assume la charge d'homme de confiance ou de personne interposée de sujets qui se trouvent dans de telles situations;
- c) a été déclaré en faillite ou a été soumis à une procédure d'ouverture de concours des créanciers;
- d) a des litiges ou contentieux en cours avec la société ou avec des sociétés du groupe;
- e) n'est pas en possession des conditions d'honorabilité requises pour la charge d'administrateur de sociétés bancaires et financières;
- f) d'autres motifs graves se présentent.

En tout cas, l'assemblée pourra de toute façon (les conditions objet de l'alinéa précédent se présentant ou pas) indiquer un ou plusieurs sujets en faveur desquels, dans les 60 jours qui suivent, devront être cédées toutes les actions objet du transfert projeté, au prix fixé aux termes de l'article 6 C) précédent.

(Exception). Les dispositions objet des articles 6 et 7 précédents ne s'appliquent pas aux transferts entre vifs et pour cause de mort en faveur de descendants ou ascendants en ligne directe de l'actionnaire cédant ou décédé et, dans le cadre des descendants en ligne directe, entre consanguins qui, au moment du transfert, ne se trouvent pas en communauté de biens légale avec leur conjoint.

En outre, si les actionnaires qui formulent une demande d'acquisition des actions objet de la cession ou échues dans la succession sont des membres de la même branche familiale (parents jusqu'au deuxième degré) du cédant ou du défunt, ils auront un droit prioritaire pour l'acquisition des actions, avec accroissement réciproque entre eux. Dans ce cas, les autres actionnaires pourront acquérir uniquement la partie des actions dépassant la partie acquise par la branche familiale du cédant ou du défunt.

Le droit d'acquisition ou d'aliénation prévu dans le cas de transfert pour cause de mort objet de l'article 6 H) précédent n'opère pas si les actions sont cédées par l'héritier ou légataire dans les 18 mois de l'ouverture de la succession à un des sujets identifiés au premier alinéa du présent article.

(Clause d'arbitrage). Tout différend relatif aux statuts sera tranché par les déterminations sans appel d'un Collège d'Arbitrage composé par trois membres, dont un nommé par chacune des parties et le troisième par les deux premiers, qui agira comme arbitre conformément à la loi luxembourgeoise.

En cas de désaccord sur la nomination du troisième arbitre endéans vingt jours de la nomination du deuxième, la nomination sera effectuée par le Président du Tribunal de Luxembourg, sur demande de la partie la plus diligente.

De même, en cas de pluralité en litige et de désaccord sur la nomination d'un ou deux des arbitres, ce (ces) dernier(s) sera (seront) nommé(s) par le Président du Tribunal de Luxembourg suivant les modalités dont à l'alinéa précédent.

Le Collège d'Arbitrage décidera en équité et sans formalités de procédure, en garantissant toutefois le respect du contradictoire entre les parties, et devra se prononcer dans les soixante jours de la date de sa constitution.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera désormais le 1^{er} novembre et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2002 prendra fin le 31 octobre 2002.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Cappello, M.-F. Ries-Bonani, L. Giammatteo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2002, vol. 520, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2002.

J. Seckler.

(74039/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SIGNAL LUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.458.

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGNAL LUX INVESTMENT S.A., R. C. Luxembourg section B numéro 18.458, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée sous la dénomination de ASTEK FINANZ A.G. à Mesocco (Suisse), le 7 mars 1966.

Le siège de la société a été transféré à Luxembourg et la dénomination a été changée en ERLÉN HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 juin 1981, publié au Mémorial C numéro 180 du 7 septembre 1981, et dont les statuts ont été modifiés:

suitant deux actes reçus par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1984, publié au Mémorial C numéro 51 du 21 février 1984, et en date du 8 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 302 du 25 octobre 1986;

suitant deux actes reçus par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 278 du 7 juin 1996, contenant la suppression du statut fiscal de holding 1929 pour lui conférer le statut fiscal de société de participations financières (SOPARFI), et en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 406 du 5 juin 1998, contenant changement de la dénomination sociale en SIGNAL LUX HOLDING S.A.;

suitant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 2 août 1999, publié au Mémorial C numéro 851 du 15 novembre 1999;

- en date du 26 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 223 du 27 mars 2001, contenant changement de la dénomination sociale en SIGNAL LUX INVESTMENT S.A.,

dont le capital social initial a été converti et augmenté à trois cent cinquante mille euros (350.000.- EUR) suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 19 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Georis, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la société suivant le projet qui a été soumis aux actionnaires.
2. Nomination d'un administrateur de classe «B», Madame Fiammetta Saudati, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003.
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide procéder à une refonte complète des statuts suivant le projet soumis aux actionnaires et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La dénomination sociale de la société est SIGNAL LUX INVESTMENT S.A., société anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La société a une durée illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts, les actionnaires pouvant décider dans le cadre de toute augmentation de capital de l'émission d'actions ordinaires ou d'actions rachetables selon les dispositions combinées des articles 32 et suivants et de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées et émises dans les conditions prévues dans l'article précédent, selon les modalités indiquées par l'art. 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur la base de l'actif social net tel qu'il résulte du dernier bilan contrôlé et approuvé de la société.

Pour déterminer la valeur de rachat les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, dont obligatoirement au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Lors de la nomination des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires précisera l'identité des administrateurs de catégorie «A» et «B».

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement dans les conditions prévues par les dispositions légales, sous réserve que cette cooptation doit obligatoirement être décidée par au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être un administrateur de catégorie B. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Cette majorité doit obligatoirement contenir au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Un administrateur d'une catégorie ne peut pas représenter un administrateur de l'autre catégorie.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre recommandée avec accusé de réception, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 7. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue de ses membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B», présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs dont obligatoirement une signature d'un administrateur de catégorie «A» et d'une signature d'un administrateur de catégorie «B» ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans maximum.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée en personne ou par mandataire.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de septembre à 11.00 heures.

Art. 16. Sous réserve des dispositions de l'art. 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à quatre et de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Madame Fiammetta Saudati, administrateur, demeurant à I-41014 Castelvetro di Modena, Via Tiberia 23 (Italie).

Son mandat se terminera avec celui des autres administrateurs en fonction, à savoir lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature comme suit:

a) catégorie A:

- Monsieur Benoît Georis, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Diego Stefanel, expert comptable, demeurant à I-20100 Milano, Via Macmahon 19 (Italie).

b) catégorie B:

- Madame Fiammetta Saudati, administrateur, demeurant à I-41014 Castelvetro di Modena, Via Tiberia 23 (Italie).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Georis, C. Davezac, R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2002, vol. 520, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2002.

J. Seckler.

(74046/231/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

ARBED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

(74016/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SOREP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler.

R. C. Luxembourg B 49.266.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

(74020/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

DZ INT. PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Die Neufassung des Verkaufsprospektes des DZ INT. PORTFOLIO vom Oktober 2002 sowie die Neufassung des Verwaltungsreglements vom 27. September 2002, wurden am 9. Oktober 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, am 9. Oktober 2002.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74029/685/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.059.

La société a été constituée le 25 août 1998 par acte du notaire Joseph Elvinger résident à Luxembourg et publiée dans le Mémorial, Recueil Spécial le 7 novembre 1998 sous le numéro B 66.059.

Suivant procès-verbal du conseil d'administration du 29 août 2002

Changement de siège

Nouvelle adresse: 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

E. Vandenhecke / G. Saeys

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74070/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

C.E.E.C. S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE D'ETUDES ET DE CONSEILS, Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester.
R. C. Luxembourg B 47.564.

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE D'ETUDES ET DE CONSEILS S.A., en abrégé: C.E.E.C. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 3 mai 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 342 du 16 septembre 1994, les statuts ayant été modifiés, suivant acte sous seing privé du 11 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 585 du 16 avril 2002, contenant conversion de la devise du capital en euro.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste demeurant à Post (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Villem, expert comptable, demeurant à Alzingen.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-5836 Alzingen, 6 rue Nicolas Wester, et Modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.

2) Nomination au poste d'administrateurs de la société, des sociétés suivantes:

- la société BARRINGTON SA, ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue;

- la société ELVO LTD, ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-5836 Alzingen, 6 rue Nicolas Wester.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Alzingen.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société, leurs mandats venant à échéance en 2008:

- la société BARRINGTON SA, une société régie par le droit de Niue, ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue;

- la société ELVO LTD, une société régie par le droit de Niue, ayant son siège social à 2, Commercial Centre Square, Alofi, Niue.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la société, son mandat venant à échéance en 2008

GEFCO CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6 rue Nicolas Wester.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, I. Keilen, V. Villem, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 40, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(74095/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

C.E.E.C. S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE D'ETUDES ET DE CONSEILS, Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester.

R. C. Luxembourg B 47.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 septembre 2002.

G. Lecuit.

(74096/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

EXOCET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 82.884.

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EXOCET S.A., ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, page 914 de 2002,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 82.884.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Aubange, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification du sixième alinéa de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, avec droit de co-signature obligatoire à l'administrateur-délégué, conformément aux décisions des instances administratives compétentes en matière de qualification professionnelle.»

L'assemblée confirme la décision prise par le conseil d'administration de nommer Monsieur Emmanuel Van Loock, informaticien, demeurant à B-Guelff, en tant qu'administrateur-délégué et précise que ses pouvoirs sont délimités par le sixième alinéa de l'article 5 des statuts, tel que modifié ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cent quatre-vingt-dix (590) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: S. Thiry, N. Simon, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 16 août 2002, vol. 422, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 octobre 2002.

U. Tholl.

(74026/232/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

EXOCET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 82.884.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 août 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.
(74028/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CHICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 36.403.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée CHICA S.A., avec siège social à L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre, (R. C. Luxembourg section B numéro 36.403), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 février 1991, publié au Mémorial C numéro 335 du 10 septembre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Amnéville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Hansen, conseiller fiscal, demeurant à Alzingen.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à cette assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre, à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
- 2.- Modification afférente de la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 123.947,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- 8.- Nominations statutaires.
- 9.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Michael Hamberg à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre, à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, et de modifier en conséquence la première phrase du troisième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 1. 1st sentence of the 3rd paragraph of article 1.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.»

Version française:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} phrase du 3^{me} alinéa de l'article 1^{er}.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinquante mille (50.000) actions représentant le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de zéro virgule vingt-quatre euros (0,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-sept euros (123.947,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que la somme de zéro virgule vingt-quatre euros (0,24 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The company's subscribed capital is set at one hundred twenty-three thousand nine hundred forty-seven Euros (123,947.- EUR) represented by fifty thousand shares (50,000) without designation of a par value.»

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-sept euros (123.947,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un nouveau conseil d'administration qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée;
- b) Monsieur Michael Hamberg, conseiller économique, demeurant à L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre;
- c) Monsieur Hans Gerner, directeur de banque, demeurant à L-6931 Mensdorf, 5, rue Wangert.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michael Hamberg, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, S. Maiezza, N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2002, vol. 520, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2002.

J. Seckler.

(74050/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.340.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à 39, allée Scheffer, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R. C. Luxembourg B 31.340, constituée sous la dénomination de BANQUE DU BENELUX - LA LUXEMBOURGEOISE, suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1969 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 6 du 12 janvier 1970. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 627 du 23 avril 2002.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que les 9.000 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social de son montant actuel de trois milliards de francs (3.000.000.000,- LUF) au montant de soixante-quatorze millions trois cent soixante-huit mille cinquante-sept euros et quarante-trois cents (EUR 74.368.057,43) représenté par neuf mille (9.000) actions sans valeur nominale.

2. Création d'un capital autorisé non émis de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-).

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que le capital social de la Société est converti en euros et passe du montant actuel de trois milliards de francs (3.000.000.000,- LUF) à soixante-quatorze millions trois cent soixante-huit mille cinquante-sept euros et quarante-trois cents (EUR 74.368.057,43) représenté par neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est décidé de créer un capital autorisé, y non inclus le capital social souscrit, s'élevant à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-). Dans la limite de ce capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et de déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation du capital peut s'opérer également par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émissions d'actions nouvelles. Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération.

Sauf renonciation expresse préalable, il est réservé aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en cas de souscription d'actions en numéraire ou en nature proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 26 septembre 2007.

Toutes les fois que le conseil d'administration aura procédé en tout ou en partie à une augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions ci-dessus, l'article 6 des statuts devra être modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne physique ou morale pour accepter les souscriptions, faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 6 des statuts et faire inscrire audit article 6 des statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital n'est pas encore utilisée.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quatorze millions trois cent soixante-huit mille cinquante-sept euros et quarante-trois cents (EUR 74.368.057,43) représenté par neuf mille (9.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-). Dans la limite de ce capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation du capital peut s'opérer également par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émissions d'actions nouvelles. Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération.

Sauf renonciation expresse préalable, il est réservé aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en cas de souscription d'actions en numéraire ou en nature proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 26 septembre 2007.

Toutes les fois que le conseil d'administration aura procédé en tout ou en partie à une augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions ci-dessus, l'article 6 des statuts devra être modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne physique ou morale pour accepter les souscriptions, faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 6 des statuts et faire inscrire au dit article 6 des statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital n'est pas encore utilisée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2002, vol. 882, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2002.

F. Kessler.

(74111/219/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.340.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 27 septembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2002.

F. Kessler.

(74113/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.219.

In the year two thousand two on the twenty-eighth of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at PO Box 244, Upton Road, Bristol, BS99 7UJ, United Kingdom;

2) IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS HOLDING (1) LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at PO Box 244, Upton Road, Bristol, BS99 7UJ, United Kingdom;

all here represented by Ms Audrey Dumont, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on August 23, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, they are the sole actual shareholders of IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on the April 15, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1086, on July 16, 2002. The articles of association have been amended by a notarial deed on May 13, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1171, on August 3, 2002 and a notarial deed on June 11, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of one million Euros (1,000,000.- EUR) to bring it from its present amount of two hundred and sixty million Euros (260,000,000.- EUR) to two hundred and sixty-one million Euros (261,000,000.- EUR) by the issuance of forty thousand (40,000) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to accept their subscription and their payment by IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS HOLDING (1) LIMITED prenamed, as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened, IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS HOLDING (1) LIMITED prenamed, here represented by Ms Audrey Dumont prenamed, by virtue of the said proxy given on August 23, 2002, declares to subscribe to the forty thousand (40,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of one million Euros (1,000,000.- EUR), so that, the amount of one million Euros (1,000,000.- EUR) is at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 8. First paragraph.** The company's capital is fixed at two hundred and sixty-one million Euros (261,000,000.- EUR), represented by ten million four hundred and forty (10,440,000) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twelve thousand one hundred and fifty Euros (12,150.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS LIMITED, une société constituée suivant les lois anglaises et du Pays de Galles, ayant son siège social à PO Box 244, Upton Road, Bristol, BS99 7UJ, United Kingdom;

2) IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS HOLDING (1) LIMITED, une société constituée suivant les lois anglaises et du Pays de Galles, ayant son siège social à PO Box 244, Upton Road, Bristol, BS99 7UJ, United Kingdom;

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Audrey Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 23 août 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles,

lesquelles, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2), S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 15 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1086 du 16 juillet 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié daté du 13 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1171 du 3 août 2002, et suivant acte notarié du 11 juin 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de un million d'euros (1.000.000.- EUR) pour porter son montant actuel de deux cent soixante millions d'euros (260.000.000.- EUR) à deux cent soixante et un millions D'EUROS (261.000.000.- EUR) par l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et d'accepter la souscription et la libération de ces parts sociales nouvelles, par la société IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS HOLDING (1) LIMITED précitée, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue la société IMPERIAL TOBACCO OVERSEAS HOLDING (1) LIMITED précitée, représentée par Mademoiselle Audrey Dumont prénommée, agissant en vertu de ladite procuration sous seing privé donnée en date du 23 août 2002, laquelle déclare souscrire les quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces d'un montant de un million d'euros (1.000.000.- EUR) de sorte que le montant de un million d'euros (1.000.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à deux cent soixante et un millions d'euros (261.000.000.- EUR) représenté par dix millions quatre cent quarante mille (10.440.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ douze mille cent cinquante euros (12.150,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dumont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 39, case 12. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 2002.

G. Lecuit.

(74082/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 2002.

G. Lecuit.

(74084/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SUEZ ASIA EQUITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.048.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

(74108/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SUEZ ASIA EQUITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.048.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 août 2002

En date du 12 août 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000, après avoir affecté 5% à la réserve légale (USD 30.000,-);
- de renouveler le mandat de M. Xavier Moreno, M. Jean-François Boursault, M. Lucien Euler, M. Antoine Gilson de Rouvieux, M. Pascal Leclerc et M. Thierry Timsit en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003;
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74109/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.179.

In the year two thousand two, on the seventeenth of September.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Jean-Paul Reiland, employee, residing in Bissen,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT-NIELSEN S.A., a société anonyme holding, with its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and under the name of STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., on the 5th July 1974, RC Luxembourg B 12.179, by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 8th March 1996, copy of which document had been affixed to a deed of the undersigned notary, dated 19th March 1996, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 317 of 29th June 1996,

who referred to the deeds of the undersigned notary dated November 25th, 1996, April 13th, 2000 and March 6th, 2001, which recited details of the authorised capital, of the authorisation to the board of directors to proceed with the issue of authorised shares and of the conversion of all issued Class B Shares of the Company into Common Shares of the Company and who declared:

that pursuant to options exercised between March 1st, 2002 and May 31st, 2002, four thousand eight hundred and seventy-five (4,875) new Common Shares and twenty thousand nine hundred and fifty (20,950) new Class B Shares converted into new Common Shares without par value, have been issued as follows:

<i>Options exercised</i>	<i>Class of Shares</i>	<i>Issue price</i>	
		<i>per share</i>	<i>Total USD</i>
13,325	Class B Shares converted to Common Shares at USD	9.875	131,584.38
3,500	Common Shares at USD	12.75	44,625.00
1,750	Class B Shares converted to Common Shares		
4,700	Class B Shares converted to Common Shares at USD	14.625	68,737.50
2,925	Class B Shares converted to Common Shares at USD	14.75	43,143.75
1,375	Common Shares at USD	15.75	21,656.25
688	Class B Shares converted to Common Shares		
<hr/> 28,263 Total Common Shares			
Total Proceeds			<hr/> 309,746.88

The four thousand eight hundred and seventy-five (4,875) new Common Shares and the twenty thousand nine hundred and fifty (20,950) new Class B Shares converted into new Common Shares, have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of three hundred and nine thousand seven hundred and forty-six point eighty-eight United States dollars (309,746.88 USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders of 15th December 1995 decided to issue and to distribute to each holder of Common Shares of the Company one (1) Class B Share of the company for each two (2) Common Shares held, and as a consequence thereof to increase the issued share capital of the company by the issuance of Class B Shares as aforesaid. By its resolution of 18th December 1995, the Board of Directors resolved that each option under the stock option plan referred to above outstanding at the close of business on 26th December 1995 shall entitle the holder of such option, upon payment of the option price per Common Share therein provided, to receive from the Company, in addition to the Common Shares acquired upon such exercise, and without payment of further consideration, one (1) Class B Share of the Company for each two (2) Common Shares so acquired. By its resolution of 8th March 1996, the board of directors resolved that for each Common Share and Class B Share of the Company issued pursuant to the provisions of the Plan, (a) USD 1.00 per share be allocated to the «stated capital» account of the Company, (b) USD 0.10 be allocated to the «legal reserve» account and (c) the balance be allocated to the «paid-in surplus» account.

As a consequence thereof and of the foregoing issuance of four thousand eight hundred and seventy-five (4,875) new Common Shares, in conformity with Article 5, 2nd paragraph of the Articles of Incorporation, two thousand four hundred and thirty-eight (2,438) new Class B Shares have been issued and immediately converted into an equal number of Common Shares and as a consequence thereof new Founder's Shares have also been issued in an amount equal to twenty-five percent (25%) of said twenty-eight thousand two hundred and sixty-three (28,263) new Common Shares in conformity with Article 8 of the Articles of Incorporation i.e. seven thousand and sixty-five point seventy-five (7,065.75) which increased by the entitlement to zero point twenty-five (0.25) Founders' Shares carried forward from the capital increase dated June 17th, 2002, adds up to an aggregate entitlement of seven thousand and sixty-six (7,066) Founders' Shares to the holders of Founders' Shares then in issue.

From the amount of three hundred and nine thousand seven hundred and forty-six point eighty-eight United States dollars (309,746.88 USD), twenty-eight thousand two hundred and sixty-three United States dollars (28,263 USD) have been allocated as contribution to the share capital, two thousand eight hundred and twenty-six point thirty United States dollars (2,826.30 USD) have been allocated to the legal reserve which following such allocation, according to the party appearing hereto equals six million two hundred and sixty-three thousand six hundred and seventy-seven point twenty

United States dollars (6,263,677.20 USD) and two hundred and seventy-eight thousand six hundred and fifty-seven point fifty-eight United States dollars (278,657.58 USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

For the justification of the compulsory issue of Founder's Shares concurrent to the issue of Common Shares according to the Articles of Incorporation, the appearing party refers to the reports previously established by ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, the conclusions thereof having been transcribed in notarial deeds recording past increases in Common Shares and Founders' Shares and which conclusions apply to the presently recorded increase of Founders' Shares as well.

As a result of the foregoing the first sentence of the second paragraph and the last sentence of the fourth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended as follows:

«**Art. 5. 2nd paragraph. First sentence.** The presently recorded issued capital of the Company is fixed at sixty-two million six hundred and thirty-six thousand seven hundred and seventy-two United States Dollars (USD 62,636,772) represented by sixty-two million six hundred and thirty-six thousand seven hundred and seventy-two (62,636,772) Common Shares of no par value, all of the said shares being fully paid.

4th paragraph. Last sentence. 15,659,193 (fifteen million six hundred and fifty-nine thousand one hundred and ninety-three) Founders' Shares have been issued.»

Translation into Euro

For the purpose of registration, the foregoing increase of capital of a total amount of 309,746.88 USD is valued at 321,014.- EUR.

Estimate of the Founders' Shares

The 7,066 Founders' Shares are estimated at 87.58 EUR.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 5,200.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT-NIELSEN S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois et sous la dénomination de STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., en date du 5 juillet 1974, R. C. Luxembourg B 12.179, en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 1996, copie dudit document a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 29 juin 1996.

Lequel comparant a déclaré se référer aux actes reçus par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1996, du 13 avril 2000 et du 6 mars 2001, qui ont mentionné le capital autorisé, les pouvoirs conférés au conseil pour émettre des actions dans les limites du capital autorisé et la conversion des toutes les Actions de Catégorie B de la société en Actions Ordinaires de la société et qui a déclaré en outre:

qu'aux termes des options levées entre le 1^{er} mars 2002 et le 31 mai 2002, quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) Actions Ordinaires nouvelles et vingt mille neuf cent cinquante (20.950) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles sans valeur nominale, ont été émises comme suit:

<i>Options exercées</i>	<i>Catégories d'actions</i>	<i>Prix d'émission</i>	
		<i>par action</i>	<i>Total USD</i>
13.325	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires à USD	9,875	131.584,38
3.500	Actions Ordinaires à USD	12,75	44.625,00
1.750	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires		
4.700	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires à USD	14,625	68.737,50
2.925	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires à USD	14,75	43.143,75
1.375	Actions Ordinaires à USD	15,75	21.656,25
688	Actions de Cat. B converties en Actions Ordinaires		
<hr/>	<hr/>		
28.263	Total Actions Ordinaires		
	Total Montants		<hr/> 309.746,88

Les quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) Actions Ordinaires nouvelles et les vingt mille neuf cent cinquante (20.950) nouvelles Actions de Catégorie B converties en Actions Ordinaires nouvelles ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cent neuf mille sept cent quarante-six virgule quatre-vingt-huit dollars US (309.746,88 USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995 a décidé d'émettre et de distribuer à chaque détenteur d'actions ordinaires de la société une action (1) de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires, et en conséquence d'augmenter le capital émis de la société par l'émission d'actions de catégorie B tel que prévu ci-dessus. Par sa décision du 18 décembre 1995, le conseil d'administration a décidé que toute option, sous le Plan d'option sur titre mentionné ci-dessus, non réalisée lors de la clôture du 26 décembre 1995, donnera droit au détenteur d'une telle option moyennant paiement du prix d'option par action ordinaire y prévu de recevoir de la société en supplément des actions ordinaires ainsi acquises et sans autre paiement une (1) action de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires ainsi acquises. Par sa résolution du 8 mars 1996, le conseil d'administration a décidé que pour chaque action ordinaire et pour chaque action de catégorie B de la société émises conformément au Plan, (a) USD 1,00 par action est à allouer au compte capital de la société, (b) USD 0,10 est à allouer à la réserve légale, et (c) la différence est à allouer à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède et de l'émission dont question ci-dessus de quatre mille huit cent soixante-quinze (4.875) Actions Ordinaires nouvelles, conformément au deuxième alinéa de l'article cinq des statuts, deux mille quatre cent trente-huit (2.438) nouvelles Actions de Catégorie B ont été émises et immédiatement converties en un nombre égal d'Actions Ordinaires et en conséquence des parts bénéficiaires nouvelles ont été émises en nombre égal à vingt-cinq pour cent (25%) des vingt-huit mille deux cent soixante-trois (28.263) Actions Ordinaires nouvelles conformément à l'article 8 des statuts, soit sept mille soixante-cinq virgule soixante-quinze (7.065,75) parts bénéficiaires, augmentées du reste de zéro virgule vingt-cinq (0,25) part bénéficiaire reporté de l'augmentation de capital daté du 17 juin 2002, soit au total sept mille soixante-six (7.066) parts bénéficiaires aux détenteurs de parts bénéficiaires alors en circulation.

Du montant de trois cent neuf mille sept cent quarante-six virgule quatre-vingt-huit dollars US (309.746,88 USD), un montant de vingt-huit mille deux cent soixante-trois dollars US (28.263,- USD) a été alloué au capital social, un montant de deux mille huit cent vingt-six virgule trente dollars US (2.826,30 USD) a été alloué à la réserve légale, qui à la suite de cette allocation s'élève conformément aux déclarations du comparant à six millions deux cent soixante-trois mille six cent soixante-dix-sept virgule vingt dollars US (6.263.677,20 USD) et un montant de deux cent soixante-dix-huit mille six cent cinquante-sept virgule cinquante-huit dollars US (278.657,58 USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

Pour la justification de l'émission obligatoire de parts bénéficiaires de manière simultanée à l'émission d'actions ordinaires conformément aux statuts, le comparant se réfère aux rapports ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, antérieurement dressés dont les conclusions figurent dans des actes notariés documentant des augmentations antérieures d'actions ordinaires et de parts bénéficiaires, lesquelles conclusions s'appliquent à l'augmentation des parts bénéficiaires documentée par les présentes.

A la suite de ce qui précède, la première phrase du deuxième alinéa et la dernière phrase de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 5. 2^{ème} alinéa. 1^{ère} phrase.** Le capital émis actuellement enregistré de la société est fixé à soixante-deux millions six cent trente-six mille sept cent soixante-douze Dollars des Etats-Unis (62.636.772,- U.S. \$) représenté par soixante-deux millions six cent trente-six mille sept cent soixante-douze (62.636.772) Actions Ordinaires sans valeur nominale, toutes lesdites Actions ayant été entièrement libérées.

4^{ème} alinéa. Dernière phrase. 15.659.193 (quinze millions six cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-treize) Parts de Fondateur ont été émises.»

Conversion en Euros

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède d'un montant total de 309.746,88 USD est évaluée à 321.014,- EUR.

Evaluation des parts de Fondateur

Les 7.066 Parts de Fondateur sont évalués à 87,58 EUR.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 5.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.P. Reiland, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 51, case 11. – Reçu 3.210,14 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

P. Frieders.

(74131/212/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2002.

P. Frieders.

(74132/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

**CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.220.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of September.
Before Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of Shareholders of CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 47.220), incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on 12th April 1994, under the original name of GIRO CREDIT - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial C») number 188 of May 13th, 1994. The articles of incorporation have been amended the last time by a deed of the undersigned notary, on September 26th, 2001, published in the Mémorial C, number 1162 of December 13th, 2001.

The meeting was opened at 11.00 a.m., with Mr. Jean Faucher, bank employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary Miss Céline Kuntzinger, bank employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Maria Pena Molina, bank employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That a first extraordinary general meeting convened for 12th August, 2002 could not deliberate validly on the items of the agenda for lack of quorum and had to be reconvened to the present date. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent on 13th August, 2002 to shareholders and published in The Luxemburger Wort, Tageblatt, De Standard, Börsenzeitung and the Mémorial on 13th August, 2002 and 29th August, 2002.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. To resolve on the liquidation of the Company;
2. To appoint the present members of the board of directors as liquidator.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the proxies of the represented shareholders, by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *in varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

IV. That it appears from the attendance list that nine hundred and eighty-nine (989) of the shares in issue are represented at the meeting;

V. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides, by vote of nine hundred and eighty-one (981) Shares for, eight (8) Shares against and no abstention, to put the Company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints, by vote of nine hundred and eighty-one (981) Shares for, eight (8) Shares against and no abstention, the members of the board as liquidator.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law»). The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authorities as he may determine and for the duration he may fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Following the passing of the above resolutions, the meeting acknowledges that the audit of the liquidation accounts will be made by the authorised auditor of the Company.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the Board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendundzwei, den sechzehnten Tag im Monat September

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Anteilhaber des CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND (im weiteren die «Gesellschaft»), einer Aktiengesellschaft mit eingetragenem Sitz in Luxemburg (R.C. Luxemburg B 47.220) abgehalten. Die Gründung der Gesellschaft erfolgte durch die am 12. April 1994 von Maître Edmond Schroeder, Notar mit Amtssitz in Mersch, unter der Bezeichnung GIRO-CREDIT - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (im weiteren «Mémorial C») Nummer 188 vom 13. Mai 1994 veröffentlicht wurde, ausgestellte veröffentlichte Gründungsurkunde. Die Satzungen wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 26. September 2001, welche im Mémorial C, Nummer 1162 vom 13. Dezember 2001 veröffentlicht wurde.

Die Hauptversammlung wird um 11.00 Uhr von Herrn Jean Faucher, Bankangestellter, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt Frau Céline Kuntzinger, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer.

Als Stimmenzähler ernennt die Hauptversammlung Frau Maria Pena Molina, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem die Amtsträger der Hauptversammlung gewählt waren, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab mit der Bitte an den Notar, diese festzustellen:

I. Eine erste für den 12. August 2002 einberufene außerordentliche Hauptversammlung konnte mangels beschlussfähiger Mehrheit nicht wirksam über die Tagesordnungspunkte beschliessen und wurde nochmals einberufen. Die heutige außerordentliche Hauptversammlung wurde durch eine Mitteilung an die Anteilhaber mit beigefügter Tagesordnung am 13. August 2002 und durch Bekanntgabe im Luxemburger Wort, Tageblatt, De Standard, Börsenzeitung und Mémorial am 13. August 2002 und 29. August 2002 einberufen.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Beschluss über die Liquidierung der Gesellschaft;
2. Bestellung der jetzigen Mitglieder des Verwaltungsrates zum Liquidator.

III. Die anwesenden oder vertretenen Anteilhaber, die Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber sowie die Anzahl ihrer Anteile sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber, den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem instrumentierenden Notar unterzeichnet wurde, wird dieser Urkunde beigegeben, sodass sie gleichzeitig mit der Urkunde bei den zuständigen Behörden eingereicht werden kann.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben werden, nachdem sie von den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass neunhundertneundachtzig (989) der sich im Umlauf befindlichen Anteile in der Hauptversammlung vertreten sind.

V. Aus dem Vorstehenden geht hervor, dass die Versammlung ordnungsgemäß einberufen und eingetreten ist sowie wirksam über die Tagesordnungspunkte entscheiden kann.

Nach entsprechender Beratung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, durch die Stimmabgabe von neunhundertneundachtzig (981) Anteilen dafür, acht (8) Anteilen dagegen und keine Enthaltungen, die Auflösung der Gesellschaft zum heutigen Tag.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft ernennt, durch die Stimmabgabe von neunhundertneundachtzig (981) Anteilen dafür, acht(8)Anteilen dagegen und keine Enthaltungen, die Verwaltungsratsmitglieder als Liquidator.

Dem Liquidator werden die umfassenden Rechte, die in den Artikeln 144 bis 148bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (in seiner geänderten Fassung) (das «Gesetz») vorgesehen sind, eingeräumt. Der Liquidator wird ermächtigt, alle in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen Handlungen ohne Genehmigung durch die ordentliche Hauptversammlung in Situationen vorzunehmen, in denen eine solche Genehmigung erforderlich wäre.

Der Liquidator ist nicht verpflichtet, eine Bestandsaufnahme vorzunehmen und darf auf die Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen der Gesellschaft vertrauen.

Der Liquidator ist berechtigt, unter seiner Verantwortung, für besondere und festgelegte Geschäftsvorgänge einem oder mehreren Bevollmächtigten Teile seiner Befugnisse in von ihm festgelegtem Umfang und für die eine von ihm festgelegte Dauer zu delegieren.

Der Liquidator ist berechtigt, ein den Marktusancen für Dienstleistungen zugelassener Wirtschaftsprüfer entsprechendes Entgelt zu erhalten.

Nach Fassung der obigen Beschlüsse bestätigt die Versammlung, dass die Prüfung der Liquidationsbilanz von dem zugelassenen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft vorgenommen werden wird.

In Ermangelung weiterer Tagesordnungspunkte wird die Versammlung daraufhin beendet.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Version maßgebend.

Daraufhin wird die vorliegende Urkunde zum oben genannten Datum in Luxemburg ausgefertigt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Faucher, C. Kuntzinger, M. Pena Molina, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Oktober 2002.

P. Frieders.

(74130/212/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

KATHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 36.448.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée KATHA HOLDING S.A., avec siège social à L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre, (R. C. Luxembourg section B numéro 36.448), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 février 1991, publié au Mémorial C numéro 344 du 20 septembre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Amnéville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Hansen, conseiller fiscal, demeurant à Alzingen.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à cette assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre, à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
- 2.- Modification afférente de la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 123.947,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- 8.- Nominations statutaires.
- 9.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Michael Hamberg à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre, à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, et de modifier en conséquence la première phrase du troisième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 1. (1st sentence of the 3rd paragraph of article 1)** . The registered office of the corporation is established in Luxembourg.»

Version française:

«**Art. 1^{er}. (1^{re} phrase du 3^{ème} alinéa de l'article 1^{er})**. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinquante mille (50.000) actions représentant le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de zéro virgule vingt-quatre euros (0,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-sept euros (123.947,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que la somme de zéro virgule vingt-quatre euros (0,24 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 3. (First paragraph)**. The company's subscribed capital is set at one hundred twenty-three thousand nine hundred forty-seven Euros (123,947.- EUR), represented by fifty thousand shares (50,000) without designation of a par value.»

Version française:

«**Art. 3. (Premier alinéa)**. Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-sept euros (123.947,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un nouveau conseil d'administration qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée;
 - b) Monsieur Michael Hamberg, conseiller économique, demeurant à L-2743 Bereldange, 23, rue du X Octobre;
 - c) Monsieur Hans Gerner, directeur de banque, demeurant à L-6931 Mensdorf, 5, rue Wangert.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michael Hamberg, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, S. Maiezza, N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2002, vol. 520, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2002.

J. Seckler.

(74055/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

DZ INT. CASH, Fonds Commun de Placement.

Die Neufassung des Verkaufsprospektes des DZ INT. CASH vom Oktober 2002 sowie die Neufassung des Verwaltungsreglements vom 27. September 2002, wurden am 9. Oktober 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, am 9. Oktober 2002.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74030/685/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

SIAL MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 59.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour la Gérance

Signature

(74040/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

KOREA CONFECTIONERY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.715.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, having its registered office in c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

2) ASIA INVESTORS LLC, having its registered office in 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., here represented by CITICORP SECURITIES ASIA PACIFIC LIMITED, having its registered office in 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

All here represented by Maître Delphine Tempé, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of two proxies given on August 27, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole current shareholders of KOREA CONFECTIONERY (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on August 5, 2002, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders unanimously decide to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The shareholders unanimously decide to change the currency of the share capital of the Company from South Korean Won to Euro, at the rate of exchange of South Korean Won 1,169.00 for Euro 1.00, prevailing on August 26, 2002, so that after this conversion, the subscribed capital of one hundred ninety two million South Korean Won (WON 192,000,000) is fixed at one hundred sixty-four thousand two hundred forty-two Euros and ninety-four Cents (EUR 164,242.94), represented by six thousand four hundred (6,400) shares without designation of a nominal value.

The proof of the rate of exchange existing between the South Korean Won and the Euros on August 26, 2002, has been given to the undersigned notary.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from South Korean Won into Euros (EUR).

Third resolution

The shareholders unanimously decide the reintroduction of a nominal value to twenty-five euros (25 EUR) per share.

Fourth resolution

The shareholders unanimously decide to reduce the share capital by an amount of four thousand two hundred forty-two Euros and ninety-four Cents (EUR 4,242.94) in order to bring it from its present amount of one hundred sixty-four thousand two hundred forty-two Euros and ninety-four Cents (EUR 164,242.94) to one hundred sixty thousand Euros (EUR 160,000) by allocation of the amount of the reduction to a special reserve.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders unanimously decide to amend article 6.1 paragraph 1 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 6.1 Subscribed and authorised capital.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred sixty thousand Euros (EUR 160,000), represented by six thousand four hundred (6,400) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (EUR 25) each, fully subscribed and entirely paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present decrease of capital, is approximately seven hundred and fifty Euros (EUR 750).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, ayant son siège social à c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

2) ASIA INVESTORS LLC, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., ici représentée par CITICORP SECURITIES ASIA PACIFIC LIMITED, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

Tous ici représentés par Maître Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 27 août 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés actuels de KOREA CONFECTIONERY (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée par-devant le notaire soussigné en date du 5 août 2002, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier la devise du capital social de la Société de Won Corée du Sud en Euro au taux de change du 26 août 2002 de 1.169,00 Won Corée du Sud pour 1,00 Euro, de sorte qu'après cette conversion, le capital social de cent quatre vingt douze millions de Won Corée du Sud (WON 192.000.000) s'élève à cent soixante quatre mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quatorze Cents (EUR 164.242,94), représenté par six mille quatre cents (6.400) parts sociales sans valeur nominale.

La preuve du taux de change entre le Won Corée du Sud et l'Euro a été rapportée au notaire instrumentant.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir toutes les écritures dans les livres comptables de Won Corée du Sud en Euro.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de réintroduire une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité de réduire le capital social d'un montant de quatre mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 4.242,94) de manière de le ramener de son montant actuel de cent soixante-quatre mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 164.242,94) à cent soixante mille euros (EUR 160.000) par affectation du montant de la réduction à une réserve spéciale.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 6 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000), représenté par six mille quatre cents (6.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 2002.

G. Lecuit.

(74079/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

KOREA CONFECTIONERY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 2002.

G. Lecuit.

(74080/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2002.